

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/230 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DES CONDITIONS D'ACCUEIL DE STAGIAIRES GRATIFIES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques

M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

**ETAIT ABSENT : M.**

SINDALI Antoine.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

**VU** le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

**VU** la délibération n° 08/064 AC de l'Assemblée de Corse du 3 avril 2008 approuvant le principe de l'attribution d'une gratification aux étudiants effectuant un stage d'une durée supérieure à trois mois consécutifs au sein de la Collectivité Territoriale de Corse,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**CONSIDERANT** la forte volonté de la Collectivité Territoriale de Corse d'accompagner les étudiants de l'enseignement supérieur dans leur parcours universitaire en facilitant notamment leur accueil au sein de ses services pour des périodes de stage pratique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit les conditions d'accueil des stagiaires dans les services de la Collectivité Territoriale de Corse :

- une gratification est accordée aux étudiants qui effectuent un stage pratique d'une durée supérieure ou égale à deux mois consécutifs au sein de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le nombre de stagiaires gratifiés n'est plus soumis à plafonnement.

**ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que le montant de la gratification accordée est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**Gratification des stages pratiques effectués par les étudiants  
au sein de la Collectivité Territoriale de Corse**

La forte volonté d'accompagner au mieux les étudiants de l'enseignement supérieur dans leur parcours universitaire et l'importance des demandes de stages pratiques formulées auprès de la Collectivité Territoriale de Corse conduisent aujourd'hui cette dernière à envisager de revenir sur les conditions d'accueil des stagiaires gratifiés.

En effet, la délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/064 AC avait acté le principe d'une gratification pour les stages supérieurs à trois mois et avait limité à cinq le nombre de stagiaires pouvant en bénéficier chaque année.

La circulaire du 23 juillet 2009 relative aux stages effectués par les étudiants auprès des collectivités territoriales préconise désormais d'ouvrir le droit à gratification aux stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs, ce qui est le cas de la majorité des demandes de stage.

Aussi, est-il proposé :

- d'accorder une gratification aux étudiants qui effectuent un stage pratique d'une durée supérieure à deux mois consécutifs au sein de la Collectivité Territoriale de Corse,
- de dé plafonner le nombre de stages gratifiés à condition qu'ils s'inscrivent dans un parcours universitaire d'enseignement supérieur, que leur objet soit en rapport avec les domaines de compétences de la Collectivité Territoriale de Corse et que l'accueil des stagiaires représente un apport pour la Collectivité.

Il est toutefois à noter que l'accueil de stagiaires ne devra pas entraver la bonne exécution des missions des services de tutorat et devra tenir compte de la disponibilité de l'encadrement concerné ainsi que des possibilités matérielles d'accueil.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.